

=====
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
SMPAS

=====
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

=====

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 21
Nombre de Conseillers en exercice : 21
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le comité syndical, convoqué, s'est réuni en salle du centre rural d'animation de la commune de Piegros la Clastre, sous la Présidence de Monsieur Gilles MAGNON, en séance ordinaire conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2024

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 21

Présents : Jean-Philippe ROCHE, Gilles MAGNON, Raymond MARION-FERRIER, Fabien SYLVAIN, Denis BENOIT, Philippe BERNA, Laurence ALGOUD, André ODDON, Laurent SAYN, Hélène SYLVESTRE, Denis GAUDIN, Philippe RIBIERE, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, David GARAYT, Jean-Michel DEFFAISSE, Yves DEFAISSE

Secrétaire de séance : Philippe RIBIERE

Objet : Approbation de la modification statutaire au 1^{er} janvier 2025
N°2024-09-23-02

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18, L.5211-20, L.5212-1 et L.5212-16 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat en date du 5 octobre 2023,

VU le projet de statuts modifiés qui seront transmis à Monsieur le Préfet,

VU le rapport d'étude prévu par l'article L.5211-39-2 du CGCT sur les conséquences financières de l'adhésion de la commune de Cobonne au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS, réalisé par le Cabinet A PROPOS relatant le profil des 7 communes, l'état des lieux financier, les perspectives financières et la nécessaire convergence tarifaire,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS et les communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze ont engagé une réflexion sur leurs adhésions au Syndicat Intercommunal des Eaux fin 2024,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS est compétent dans le domaine de la production et la distribution de l'eau potable, la collecte des eaux usées, le traitement des eaux usées issues de collecte et le contrôle des assainissements autonomes,

Considérant les délibérations des communes d'Aubenasson (6 mars 2024), Chastel-Arnaud (3 avril 2024), La Chaudière (29 février 2024), Espenel (7 juin 2024), Eygluy-Escoulin (7 mai 2024), Saint Sauveur en Diois (22 mars 2024) et Suze (27 mars 2024), sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS,

Considérant que le syndicat, élargi, permettra de coordonner et de mutualiser davantage les moyens humains, techniques et financiers entre communes membres,

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS va consulter

les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui disposent de cette adhésion,

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le

ID : 026-252602255-20240924-2024092302-DE

Considérant que les modalités d'adhésion des communes d'Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze (éléments patrimoniaux et financiers) feront l'objet de délibérations ultérieures,

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- APPROUVE la rédaction de nouveaux statuts et le périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux SMPAS qui en conséquence comprend les communes suivantes : Mirabel et Blacons, Piégros la Clastre, Aouste sur Sye, Saillans, Montclar sur Gervanne, Cobonne, Gigors et Lozeron, Aubenasson, Chastel-Arnaud, La Chaudière, Espenel, Eygluy-Escoulin, Saint Sauveur en Diois et Suze
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de la Drôme de bien vouloir prendre l'arrêté préfectoral en conséquence pour le 1^{er} janvier 2025
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Conforme au registre des délibérations,
Mirabel et Blacons, le 24 septembre 2024.

Le Président
Gilles MAGNON

Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le : 24 septembre 2024.

et publication le :

Le Président

